

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1146

13 juin 2007

SOMMAIRE

ADD + Funds	54991	Longview Partners Investments	54983
Antares Immo Investissement S.à r.l.	54972	Lysias Finance S.A.	54993
Apax Crystal A Holdco Sàrl	54983	Mölders S.à r.l.	54993
Campion S.A.	55008	Mölders S.à r.l.	54993
Cegelec Investment	54974	Mourylux	54964
Cola 3 SCI	54971	MTI-LUX S.A.	54990
Dufont S.à r.l.	54994	MTI-LUX S.A.	54990
Elbblick (Kilo) S.à r.l.	54997	Outlet Mall Holding Sàrl	54994
Gallions Reach (Lux) S.à r.l.	55004	Rovconsult S.à r.l.	54977
Gandria Holding S.A.	54991	Scoiffure S.à r.l.	55006
GS Lux S.A.	54962	Spyros Holding S.A.	54982
Hanotte S.A.	54993	S.V.H. Investments S.à r.l.	55007
Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxem- bourg S.A.	54981	Tully Investment S.A.	54970
Kaffistuut S.à r.l.	54979	Tully S.A.	54970
Les Entreprises Gilles Moury Luxembourg S.A.	54964	WWW.Pétange s.à r.l.	54991

GS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 113.575.

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GS LUX S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.575, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 737 du 11 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohammed Kara, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 43 du 24 janvier 2007.
- 2) Approbation du rapport prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 43 du 24 janvier 2007.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 43 du 24 janvier 2007 sans restrictions.

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, le rapport prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Du point de vue comptable et fiscal la scission prendra également effet à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société GS LUX S.A. à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 43 du 24 janvier 2007.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

- pour la nouvelle société anonyme GS LUX S.A.:

Administrateurs:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

- pour la nouvelle société anonyme GH LUX S.A.:

Administrateurs:

- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Huitième résolution

L'assemblée fixe les adresses des sociétés résultant de la scission à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kara, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007. Relation GRE/2007/999. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053036/231/115.

(070053036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

**Mourylux, Société Anonyme,
(anc. Les Entreprises Gilles Moury Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-9964 Huldange, 21A-B, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 44.295.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, établie à Huldange sous la dénomination de LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG suivant acte reçu par le notaire susnommé, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 422 du 14 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, en date du 8 septembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N ° 586 du 9 décembre 1993, en date du 1^{er} juillet 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N ° 474 du 22 novembre 1994, en date du 19 août 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N ° 874 du 20 novembre 1999, en date du 16 mai 2002, suivant extrait du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N ° 1233 du 22 août 2002 et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 12 septembre 2006:

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur José Vaz, employé privé, demeurant à L-7784 Bissen.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en MOURYLUX et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Redéfinition de l'objet social de la société;

3) Introduction d'un nouvel article dix-huit après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;

4) Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent ou représentent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur le point figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation écrite et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de MOURYLUX.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOURYLUX.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la société ainsi qu'il suit, cette définition faisant l'objet de l'article 4 nouveau des statuts:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement:

a) à l'entreprise, ou la sous-entreprise de construction, transformation et démolition d'immeubles ou parties d'immeubles et, en général, l'entreprise et la sous-entreprise, de tous travaux publics et privés;

b) l'achat, la vente, la location ou l'exploitation de tous immeubles, terrains, immeubles à appartements multiples, maisons d'habitation ou de commerce, bâtiments industriels ou de salles de spectacles; la location de toutes propriétés et, en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, l'exploitation ou la gestion, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de tous immeubles généralement quelconques;

c) la fabrication avec placement ou le seul placement de tous objets ou produits en bois ou en matériaux dérivés, la fabrication et le placement de produits en matériaux de synthèse tels les châssis et chambranles;

d) la construction d'ouvrages en bois formant l'ossature essentielle de bâtiments généralement quelconques et assurant leur stabilité, la construction en bois de pavillons, de baraquements, les cloisons, les moulins à vent, les volets et stores en bois ou en produits de synthèse, l'équipement en bois ou en produits de synthèse de salles de gymnastique, les planchers en bois, la protection contre la vermoulure, l'assèchement, la réparation et l'adaptation des ouvrages en bois définis ci-dessus;

e) l'isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux-plafonds et faux-planchers préfabriqués ou non, réalisés autrement qu'en bois tels que les planchers sur vérins;

f) le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de menuiseries métalliques et de travaux de ferronnerie;

g) le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de châssis, portes, volets, persiennes et en général tous objets de matières métalliques, plastiques ou similaires pouvant être utilisés tant dans le domaine mobilier qu'immobilier.

h) La société a encore pour objet les services d'assistance technique, de recherches, de veille technologique, de conseil, de gestion, d'organisation, incluant les prestations de services dans les domaines administratif, comptable et juridique, en faveur des sociétés du groupe auquel elle appartient.

i) La société a également pour objet, pour son compte propre, l'achat, la vente, la cession, l'échange et la gestion de tous valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers; la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières.

La société peut notamment acquérir, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres, valeurs, créances et droits incorporels; participer à toutes associations et fusions; gérer et mettre en valeur son portefeuille de titres et participations, notamment par l'administration, la surveillance, le contrôle, la documentation, l'assistance financière ou autre des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée; réaliser ou liquider ces valeurs, par voie de cession, de vente ou autrement.

j) Enfin, la société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes et opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, s'intéresser de toute façon dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.»

Troisième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts:

«Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'ad-

ministration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.»

Quatrième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux modifications de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOURYLUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Huldange.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement:

a) à l'entreprise, ou la sous-entreprise de construction, transformation et démolition d'immeubles ou parties d'immeubles et, en général, l'entreprise et la sous-entreprise, de tous travaux publics et privés;

b) l'achat, la vente, la location ou l'exploitation de tous immeubles, terrains, immeubles à appartements multiples, maisons d'habitation ou de commerce, bâtiments industriels ou de salles de spectacles; la location de toutes propriétés et, en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, l'exploitation ou la gestion, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de tous immeubles généralement quelconques;

c) la fabrication avec placement ou le seul placement de tous objets ou produits en bois ou en matériaux dérivés, la fabrication et le placement de produits en matériaux de synthèse tels les châssis et chambranles;

d) la construction d'ouvrages en bois formant l'ossature essentielle de bâtiments généralement quelconques et assurant leur stabilité, la construction en bois de pavillons, de baraquements, les cloisons, les moulins à vent, les volets et stores en bois ou en produits de synthèse, l'équipement en bois ou en produits de synthèse de salles de gymnastique, les planchers en bois, la protection contre la vermoulure, l'assèchement, la réparation et l'adaptation des ouvrages en bois définis ci-dessus;

e) l'isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux-plafonds et faux-planchers préfabriqués ou non, réalisés autrement qu'en bois tels que les planchers sur vérins;

f) le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de menuiseries métalliques et de travaux de ferronnerie;

g) le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de châssis, portes, volets, persiennes et en général tous objets de matières métalliques, plastiques ou similaires pouvant être utilisés tant dans le domaine mobilier qu'immobilier.

h) La société a encore pour objet les services d'assistance technique, de recherches, de veille technologique, de conseil, de gestion, d'organisation, incluant les prestations de services dans les domaines administratif, comptable et juridique, en faveur des sociétés du groupe auquel elle appartient.

i) La société a également pour objet, pour son compte propre, l'achat, la vente, la cession, l'échange et la gestion de tous valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers; la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières.

La société peut notamment acquérir, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres, valeurs, créances et droits incorporels; participer à toutes associations et fusions; gérer et mettre en valeur son portefeuille de titres et participations, notamment par l'administration, la surveil-

lance, le contrôle, la documentation, l'assistance financière ou autre des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée; réaliser ou liquider ces valeurs, par voie de cession, de vente ou autrement.

j) Enfin, la société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes et opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, s'intéresser de toute façon dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur-délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

Titre IV.- Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année, à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Becker, Schosseler, Dal Zotto, Vaz, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2007. Relation: EAC/2007/3345. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 avril 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007053038/207/345.

(070053239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Tully S.A., Société Anonyme, (anc. Tully Investment S.A.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.286.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TULLY INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.286 (NIN 2004 2222 799),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 105 du 4 février 2005,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Schawel, juriste, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Sellam, juriste, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en TULLY S.A. et modification de l'article premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TULLY S.A.»

2.- a) Acceptation de la démission de Madame Nadia Meyer en tant qu'administrateur de la société.

b) Nomination de Monsieur Nico Kruchten, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en tant qu'administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en TULLY S.A. et de modifier l'article premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de TULLY S.A.»

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale accepte la démission de Madame Nadia Meyer en tant qu'administrateur de la société et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

b) L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010:

Monsieur Nico Kruchten, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en tant qu'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Schawel, E. Sellam, N. Kruchten, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 mars 2007, Relation: ECH/2007/276. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007053042/201/59.

(070053267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Cola 3 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 1.257.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 12 janvier 2007 et acceptée par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société COLA 3 SCI. est désormais réparti comme suit:

1. Monsieur Pasquale Corcelli, promoteur immobilier, né le 13 décembre 1946 à Palombaio di Bitonto (BA), Italie et demeurant L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets: soixante-dix parts sociales	70
2. ECOPREST S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.773: trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour approbation

ECOPREST S.A. / P. Corcelli / N. Lanter / P. Corcelli

Associé / Associé / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007053155/503/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Antares Immo Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Antares S.à r.l..

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 126.879.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacob Bokhobza, consultant en expertise immobilière, né à Tunis, (Tunisie), le 20 septembre 1950, demeurant à IL-91720 Jérusalem, 128, Rehov Stern, Kiriat Yovel, (Israël).

2.- Mademoiselle Stéphanie Levy, secrétaire de direction, née à Paris, (France), le 2 février 1983, demeurant à F-75011 Paris, 43, rue Léon Frot, (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ANTARES IMMO INVESTISSEMENT S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne ANTARES S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

La société a en outre pour objet la réalisation de projets de loisirs et l'aménagement de biens marchands.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacob Bokhobza, consultant en expertise immobilière, demeurant à IL-91720 Jérusalem, 128, Rehov Stern, Kiriat Yovel, (Israël), quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- Mademoiselle Stéphanie Levy, secrétaire de direction, demeurant à F-75011 Paris, 43, rue Léon Frot, (France), cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord de deux tiers (2/3) des associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est, calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

54974

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- L'assemblée désigne Mademoiselle Stéphanie Levy, secrétaire de direction, née à Paris, (France), le 2 février 1983, demeurant à F-75011 Paris, 43, rue Léon Frot, (France), comme gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2007. Relation GRE/2007/1326. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053104/231/128.

(070053155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Cegelec Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 82.619.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CEGELEC INVESTMENT S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under Section B number 82.619, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 12 June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 December 2001, number 1216. The articles of association were last modified on 27 September 2001 through a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 14 February 2002, number 253.

The meeting was opened at 4.15 p.m. with Mrs Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Gildas Le Pannéer, residing in Luxembourg, who was also elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), the general meeting resolved to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolved to appoint the following persons as liquidators (the «Liquidators»):

- Olivier Boyadjian, residing at 85, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, France;
- Rudolf Mouradian, residing at 4, rue Stéphane Grappelli, 75017 Paris, France;
- James Arnell, residing at 48, Elfort Road, N51 11Z, London, United Kingdom; and
- CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom.

The Liquidators shall have the following powers:

The Liquidators have a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidators among the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company.

The Liquidators have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

They may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; they may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidators are exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

They may, under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of their powers as they may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidators may pay advance on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

During the liquidation proceedings, the Company will be bound by the individual signature of any liquidator or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of liquidators.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CEGELEC INVESTMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 82.619, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juin 12001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 décembre 2001, numéro 1216. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 septembre 2001 par un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, et publiés dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2002, numéro 253.

L'Assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Madame Flora Gibert, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gildas Le Pannéer, demeurant à Luxembourg et qui est choisi aussi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale a décidé de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes comme liquidateurs de la Société (les «Liquidateurs»):

- Olivier Boyadjian, demeurant au 85, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, France;
- Rudolf Mouradian, demeurant au 4, rue Stéphane Grappelli, 75017 Paris, France;
- James Arnell, demeurant au 48, Elfort Road, N51 11Z, Londres, Royaume-Uni; et
- CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni.

Les Liquidateurs disposent des pouvoirs suivants:

Les Liquidateurs ont pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par les Liquidateurs aux actionnaires, en nature et en espèces, au prorata du pourcentage d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les Liquidateurs sont dispensés de l'inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Les Liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Les Liquidateurs peuvent payer une avance sur le surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou fait les provisions nécessaires pour payer les dettes de la Société.

Pendant la durée de la liquidation, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des liquidateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le collègue des liquidateurs.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, G. Le Pannéer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 3, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007054010/211/142.

(070054242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Rovconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 126.913.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur David Rovinalti, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 31 mai 1973, demeurant à B-1060 St Gilles, 27, rue d'Albanie (Belgique).

2.- Monsieur Efreim Rovinalti, ingénieur des mines, né à Pavullo Nel Frignano (Italie), le 19 avril 1942, demeurant à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROVCONSULT S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'ingénieur conseil en projets, assistance-travaux industriels et expert en sécurité, travaux miniers, sous-sol et connexes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur David Rovinalti, ingénieur industriel, demeurant à B-1060 St Gilles, 27, rue d'Albanie (Belgique), soixante-quinze parts sociales	75
2.- Monsieur Efreim Rovinalti, ingénieur des mines, demeurant à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Déclaration

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant père et fils.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Rovinalti, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 31 mai 1973, demeurant à B-1060 St Gilles, 27, rue d'Albanie (Belgique), gérant technique.

- Monsieur Efrem Rovinalti, ingénieur des mines, né à Pavullo Nel Frignano (Italie), le 19 avril 1942, demeurant à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald, gérant administratif.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rovinalti, Rovinalti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007. Relation: GRE/2007/1699. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 18 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007052898/231/120.

(070053337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Kaffistuut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 14, Ennerem Flouerbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 126.975.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Christian Schmit, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1975, demeurant à L-6691 Moersdorf, 14, Ennerem Flouerbiérg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KAFFISTUUT S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce d'achat et de vente de machines à café et de produits alimentaires en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord. Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Moersdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Christian Schmit, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1975, demeurant à L-6691 Moersdorf, 14, Ennerem Flouerbiérg.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6691 Moersdorf, 14, Ennerem Flouerbiërg.
- 2.- Monsieur Christian Schmit, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1975, demeurant à L-6691 Moersdorf, 14, Ennerem Flouerbiërg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2007, Relation GRE/2007/1623. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053568/231/116.

(070053845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 10.846.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2007

Zu Punkt 6.

Turnusgemäß ist in der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 die Neuwahl des Verwaltungsrats durchzuführen.

Der Verwaltungsrat setzte sich bis zu dieser ordentlichen Generalversammlung wie folgt zusammen:

- Dr. Volker Van Rùth, Präsident des Verwaltungsrats
- Dr. Alfred Junker, stellvertretender Präsident des Verwaltungsrates
- Dr. Maximilian Zimmerer
- Eberhard Heck.

Die Generalversammlung beschließt einstimmig dem Vorschlag des Verwaltungsrats zu folgen und die Neuwahl des Verwaltungsrats wie folgt zu verabschieden:

Die Generalversammlung setzt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder gemäß Artikel 7 der Satzung auf 6 Mitglieder fest.

Dem Vorschlag des Verwaltungsrats vom 7. Februar 2007 folgend, werden die bisherigen Mitglieder wiedergewählt.

Desweiteren werden ebenfalls auf Vorschlag des Verwaltungsrats die Herren Rainer Schiffels und Bernd Sinnwell ab dem 15. März 2007 neu in den Verwaltungsrat gewählt. Die Genehmigung seitens der Aufsichtsbehörde (CSSF) liegt mit Schreiben vom 27. Februar 2007 bereits vor.

Die Amtszeit des neuen Verwaltungsrats wird auf 3 Jahre festgelegt. Die nächste Neuwahl wird im Rahmen der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 (voraussichtlich am 15. März 2010) erfolgen.

Somit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 15. März 2007 wie folgt zusammen:

Dr. Volker Van Rüth

Präsident des Verwaltungsrats

D-60311 Frankfurt

(Persönlich haftender Gesellschafter der HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA)

Dr. Alfred Junker

Stellvertretender Präsident des Verwaltungsrats

D-80333 München

(Persönlich haftender Gesellschafter der HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA)

Eberhard Heck

Mitglied des Verwaltungsrats

D-80333 München

(Leiter des Kerngeschäftsfelds UVV, HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA)

Dr. Maximilian Zimmerer

Mitglied des Verwaltungsrats

D-70178 Stuttgart

(Vorstandsvorsitzender der ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS AG)

Bernd Sinnwell

Geschäftsführender Verwaltungsrat

23, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

(Geschäftsführender Verwaltungsrat der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.)

Rainer Schiffels

Geschäftsführender Verwaltungsrat

23, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

(Geschäftsführender Verwaltungsrat der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.)

Herr Bernd Sinnwell, 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg und Herr Rainer Schiffels, 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg werden jeweils als Geschäftsführender Verwaltungsrat in die tägliche Geschäftsführung berufen.

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

B. Sinnwell / R. Schiffels

Référence de publication: 2007053202/1565/57.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03445. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Spyros Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 86.014.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007054485/276/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05797. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Longview Partners Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 112.878.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Fernand Reiners, Président, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)
Keith E. McDermott, (résidant professionnellement à London EC4V 3RL, 1, Thames Court, Queenhithe)
Ramzi Y. Rishani, (résidant professionnellement à London EC4V 3RL, 1, Thames Court, Queenhithe)
Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises:

MAZARS, (ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007053156/7/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Apax Crystal A Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 126.950.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-one of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- APAX CRYSTAL A TOPCO Sàrl, a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereby represented by Mrs. Nathalie Campello, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling

and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination APAX CRYSTAL A HOLDCO Sàrl.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- euro (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2 of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in euro)	% of Paid-up share capital	Paid-up capital
APAX CRYSTAL A TOPCO Sàrl	500	12,500.-	100%	100%
Total	500	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by two class A managers:

- Mr. Geoffrey Henry, chartered accountant, born on 5 May 1972 in Chênee, Belgium, residing professionally at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mr. Stef Oostvogels, attorney at law, born on 21 April 1962, in Brussels, Belgium, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

and by two class B managers:

- Mr. David Williams, Partner, born on 6 February 1952, in Pembroke Dock, United Kingdom, residing at The Green 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, United Kingdom.

- Mr. Stephen Kempen, Head of Funds Administration, born on 19 July 1974, in Cape Town, South Africa, residing at 15 Portland Place, London W1B 1PT, United Kingdom.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un mars,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- APAX CRYSTAL A TOPCO Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
ici représentée par Mademoiselle Nathalie Campello, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: APAX CRYSTAL A HOLDCO Sàrl.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B ayant voté en faveur des dites résolutions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en euro)	% de capital social	Capital libéré
APAX CRYSTAL A TOPCO Sàrl	500	12.500,-	100%	100%
Total	500	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

54990

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par deux gérants de catégorie A, à savoir:

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, avocat, né le 5 mai 1972, à Chênée, Belgique, demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;

et deux gérants de catégorie B, à savoir:

- Monsieur David Williams, Associé, né le 6 février 1952, à Pembroke Dock, Royaume Uni, demeurant à The Green, 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, Royaume Uni.

- Monsieur Stephen Kempen, Directeur Administration de Fonds, né le 19 juillet 1974, à Cape Town, Afrique du Sud, demeurant à 15 Portland Place, London W1B 1PT, Royaume Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, Relation: LAC/2007/3396. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053666/208/387.

(070053608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

MTI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.358.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055268/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06699. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

MTI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.358.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055267/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06698. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

ADD + Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.495.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Stéphane Wüthrich, Président, (résidant professionnellement à CH-4051 Basel, Bäumleingasse, 20)
Fernand Reiners, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)
Raffaello Tondolo, (résidant professionnellement à CH-4051 Basel, Bäumleingasse, 20)

Réviseur d'Entreprises:

KPMG AUDIT S.à r.l., (ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007053157/7/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Gandria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.918.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour GANDRIA HOLDING S.A.

D. Galhano

Administrateur

Référence de publication: 2007055446/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06401. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

WWW.Pétange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.585.

—
L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société WWW.PETANGE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C no 1687, en date du 9 septembre 2006,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Marco Wolff administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 février 1963, demeurant à Esch/Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy,

2.- La société NACRE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C no 195, en date du 17 février 2004, ici représentée par Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à Luxembourg en date du 18 décembre 2006, dûment mandaté aux fins des présentes par Monsieur Claude Faber, Président du Conseil d'Administration de ladite société qui a le pouvoir d'engager ladite société sous sa signature individuelle. Cette procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

3.- La société anonyme ACCORD IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 69.427,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 1999,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 26 juin 1999, numéro 490,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 janvier 2003,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 27 février 2003, numéro 210,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à Rodange, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 5 février 2003, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 12 mars 2003, numéro 266.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société WWW.PETANGE S.à r.l. sont actuellement détenues en totalité par la société NACRE HOLDING S.A., préqualifiée.

Par les présentes, la société NACRE HOLDING S.A., prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, déclare céder et transporter les cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société WWW.PETANGE S.à r.l. à la société ACCORD IMMOBILIERE S.A, préqualifiée et représentée comme il est dit ci-avant, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois cent soixante mille euros (€ 360.000,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont titre et quittance.

La société à responsabilité limitée WWW. PETANGE S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais en totalité entre les mains de la société ACCORD IMMOBILIERE S.A., préqualifiée.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même l'associée unique s'est réunie en assemblée générale extraordinaire dont elle déclare avoir connu l'ordre du jour au préalable et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Lamadelaine.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Lamadelaine, (...)»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son gérant unique Monsieur Marco Wolff, et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale appelle à la fonction de gérant unique de la société en remplacement du gérant démissionnaire: Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à Rodange, qui pourra engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: M. Wolff, L. Capiiaux, J.-P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2007, vol. 909, fol. 98, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 février 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007054002/237/73.

(070054541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Mölders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 108.992.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055270/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01778. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Hanotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.152.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANOTTE S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055444/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06146. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Lysias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 77.102.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYSIAS FINANCE S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055442/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06147. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Mölders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 108.992.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055271/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01780. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Dufont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 57.847.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055522/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05883. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Outlet Mall Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 719.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.977.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

hereby represented by Mr Emmanuel Avice, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on the March 26, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of OUTLET MALL HOLDING S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of OUTLET MALL HOLDING S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg), on 18 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») no. 1086 of 20 October 2003 and entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B 95.977. The articles of incorporation of the Company were modified on 15 January 2004 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C no. 249 of 2 March 2004, on 17 February 2004 by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C no. 294 of 13 March 2004, on 1 March 2004 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C no. 500 of 13 May 2004 and on 14 July 2004 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C no. 814 of 9 August 2004.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of twelve thousand and four hundred euro (EUR 12,400.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred six thousand and six hundred euro (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to seven hundred nineteen thousand euro (EUR 719,000.-) divided into seven thousand and one hundred ninety (7,190) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2. To issue one hundred twenty four (124) new shares so as to raise the number of shares from seven thousand and sixty-six (7,066) shares to seven thousand and one hundred ninety (7,190) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of one hundred twenty-four (124) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) by OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l. and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of twelve thousand and four hundred euro (EUR 12,400.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred six thousand and six hundred euro (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to seven hundred nineteen thousand euro (EUR 719,000.-) divided into seven thousand and one hundred ninety (7,190) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue one hundred twenty-four (124) new shares so as to raise the number of shares from seven thousand and sixty-six (7,066) shares to seven thousand and one hundred ninety (7,190) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription

Thereupon appeared Emmanuel Avice, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l. by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l., for one hundred twenty four (124) shares of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each such new shares by a contribution in cash of an amount of twelve thousand and four hundred euro (EUR 12,400.-) (the «Contribution»).

Third resolution

The single partner resolves to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the one hundred twenty four (124) shares newly issued, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), to OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of partners resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as to read as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at seven hundred nineteen thousand euro (EUR 719,000.-) divided into seven thousand and one hundred ninety (7,190) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

représentée par Monsieur Emmanuel Avice, juriste, résidant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 26 mars 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de OUTLET MALL HOLDING S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de OUTLET MALL HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») n° 1086 du 20 octobre 2003, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 95.977. Les statuts de la Société ont été modifiés le 15 janvier 2004 par un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C n° 249 du 2 mars 2004, le 17 février 2004 par un acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C n° 294 du 13 mars 2004, le 1^{er} mars 2004 par un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C n° 500 du 13 mai 2004 et le 14 juillet 2004 par un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C n° 814 du 9 août 2004.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de sept cent six mille six cents euros (706.600,- EUR) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à sept cent dix-neuf mille euros (719.000,- EUR) divisé en sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emission de cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de sept mille soixante-six (7.066) parts sociales à sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de cent vingt-quatre (124) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dans le Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de sept cent six mille six cents euros (706.600,- EUR) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à sept cent dix-neuf mille euros (719.000,- EUR) divisé en sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de sept mille soixante-six (7.066) parts sociales à sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Est intervenu Emmanuel Avice, juriste, résidant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l., en vertu d'une procuration dont référence est faite ci-dessus.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l., cent vingt-quatre (124) parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) (l'«Apport»).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter ladite souscription et le paiement de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer les cent vingt-quatre (124) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à OUTLET MALL GROUP HOLDING S.à r.l.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social de la Société est fixé à sept cent dix-neuf mille euros (719.000,- EUR) représenté par sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles ont toutes été libérées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dans le Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Avice, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3971. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007053976/220/181.

(070054416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Elbblick (Kilo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.069.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SELENO (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 120.644, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 18th of April 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ELBLICK (KILO) S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SELENO (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Bart Zech, born on 5 September 1969, residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Frank Helmut Walenta, born on 2 February 1972, in Genève, residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Michael David Evans, born on 19 November 1952, in Buckland, residing at Chobham Park Lane 1, Chobham, GU24HQ Surrey, U.K.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SELENO (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.644, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ELBBLICK (KILO) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

SELENO (LUXEMBOURG) S.à r.l., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bart Zech, né le 5 septembre 1969, demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Frank Helmut Walenta, né le 2 février 1972, à Genève, demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Michael David Evans, né le 19 novembre 1952, à Buckland, demeurant au Chobham Park Lane 1, Chobham, GU24HQ Surrey, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007, Relation: EAC/2007/4115. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2007.

J. -J. Wagner.

Référence de publication: 2007054501/239/339.

(070054993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Gallions Reach (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 102.646.

In the year two thousand and six, on the sixth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) GALLIONS REACH (IRELAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Beaux Lane House, Lower Mercer Street, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office in Dublin under number 375275,

being the holder of three thousand four hundred and eighteen (3,418) Class A Corporate Units,

here represented by Mr. François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 6 November 2006,

2) The Governor and Company of the BANK OF IRELAND, a company incorporated and existing under the laws of Ireland with its registered office at Lower Baggot Street, Dublin 2, Ireland,

being the holder of eighteen thousand seven hundred and fifty-six (18,756) Class B Corporate Units and one thousand nine hundred and ninety-six (1,996) Class C Corporate Units,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy given in Dublin, on 6 November 2006.

3) GALLIONS REACH (LUX) S.à r.l., as described below,

being the temporary holder of twelve (12) of its Class A Corporate Units, present but not entitled to vote,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 6 November 2006.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of GALLIONS REACH (LUX) S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.646, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 August 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1119, dated 9 November 2004. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 October 2006, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1) Decision to reduce the subscribed corporate capital of the Company by an amount of two hundred and forty English Pounds (GBP 240.-) in order to reduce it from its present amount of four hundred and eighty-three thousand six hundred and forty English Pounds (GBP 483,640.-) to four hundred and eighty-three thousand four hundred English Pounds (GBP 483,400.-) by cancellation of the twelve (12) Class A Corporate Units of a par value of twenty English Pounds (GBP 20.-) each that are temporarily held by the Company.

2) Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of incorporation.

3) Decision to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Then the voting shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting having reviewed the interim financial statements of the Company decides to reduce the subscribed corporate capital of the Company by two hundred and forty English Pounds (GBP 240.-) in order to reduce it from its present amount of four hundred and eighty-three thousand six hundred and forty English Pounds (GBP 483,640.-) to four hundred and eighty-three thousand four hundred English Pounds (GBP 483,400.-) by cancellation of the twelve (12) Class A Corporate Units of a par value of twenty English Pounds (GBP 20.-) each that are temporarily held by the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend article 4 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed corporate capital is fixed at four hundred and eighty-three thousand four hundred English Pounds (GBP 483,400.-) represented by (i) three thousand four hundred and eighteen (3,418) corporate

units of class A (the «Class A Corporate Units», their holders being referred to as «A Members»), (ii) eighteen thousand seven hundred and fifty-six (18,756) corporate units of class B (the «Class B Corporate Units, their holders being referred to as «B Members») and (iii) one thousand nine hundred and ninety-six (1,996) corporate units of class C (the «Class C Corporate Units», their holders being referred to as «C Members»), each of the above corporate units having a nominal value of twenty English Pounds (GBP 20.-).

Save when the context requires otherwise, any reference made hereinafter to the «corporate units» shall include the Class A Corporate Units, the Class B Corporate Units and the Class C Corporate Units and any reference made hereinafter to the «members» shall include the A Members, the B Members and the C Members.»

Third resolution

To the extent required, the general meeting decides to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GALLIONS REACH (IRELAND) LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social à Beaux Lane House, Lower Mercer Street, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès du «Companies Registration Office» de Dublin sous le numéro 375275,

détenant trois mille quatre cent dix-huit (3.418) Parts Sociales de Catégorie A,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 6 novembre 2006.

2) The Governor and Company of the BANK OF IRELAND, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social à Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande,

détenant dix-huit mille sept cent cinquante-six (18.756) Parts Sociales de Catégorie B et mille neuf cent quatre-vingt-seize (1.996) Parts Sociales de Catégorie C,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 6 novembre 2006.

3) GALLIONS REACH (LUX) S.à r.l., décrite ci-dessous,

détenant temporairement douze (12) de ses Parts Sociales de Catégorie A, présente mais non habilitée à voter,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de GALLIONS REACH (LUX) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.646, constituée suivant acte notarié en date du 27 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1119, daté du 9 novembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante Livres Sterling (GBP 240,-) afin de le réduire de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante Livres Sterling (GBP 483.640,-) à quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Livres Sterling (GBP 483.400,-) par l'annulation de douze

(12) Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune qui sont temporairement détenues par la Société.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.

3) Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat et instrument et de prendre toute mesure nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales.

Puis, les associés habilités à voter, après délibération, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ayant revu les comptes intermédiaires de la Société décide de réduire le capital social de la Société de deux cent quarante Livres Sterling (GBP 240,-) afin de le réduire de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante Livres Sterling (GBP 483.640,-) à quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Livres Sterling (GBP 483.400,-) par l'annulation de douze (12) Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune qui sont temporairement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Livres Sterling (GBP 483.400,-) représenté par (i) trois mille quatre cent dix-huit (3.418) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), leurs détenteurs étant appelés les «Associés A »), (ii) dix-huit mille sept cent cinquante-six (18.756) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), leurs détenteurs étant appelés les «Associés B») et mille neuf cent quatre-vingt-seize (1.996) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), leurs détenteurs étant appelés les «Associés C»), chacune de ces parts sociales ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-).

Sauf si le contexte requiert une interprétation différente, toute référence faite ci-après aux «parts sociales» inclura les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie C et toute référence faite ci-après aux «associés» inclura les Associés A, les Associés B et les Associés C.»

Troisième résolution

Dans la mesure requise, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat et instrument et de prendre toute mesure nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 92, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007053944/239/158.

(070054352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Scoiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 34, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.871.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055524/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05894. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

S.V.H. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 102.124.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-second of February.

Before M^e Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Steven Van Der Velden, director, residing Wilhelminatuin 10 Curacao, Nederlandse Antillen,

acting in his capacity of sole partner of the company S.V.H. INVESTMENTS S.à r.l., with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 102.124, a company incorporated by virtue of a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, on June 25, 2004, published at the Memorial C. Recueil des Sociétés et Associations, number 1023 dated October 13, 2004 («the Company»),

here represented by Mr Philippe Leclercq, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seat dated February 9, 2007 which after having been signed ne varietur by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to enact that:

- in his capacity as sole member of the Company, he has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- the sole member approves the closing financial statements of the Company as at January 31, 2007;
- the sole member, in his capacity as liquidator of the Company, and according to the closing financial statements as at January 31, 2007, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
- the Company's activities have ceased;
- the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its mandate;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn-up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M. Steven Van Der Velden, administrateur de société, domicilié Wilhelminatuin 10 Curacao, Antilles néerlandaises, agissant en sa qualité d'associé unique de la société S.V.H. INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 102.124, société constituée par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, le 25 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1023 du 13 octobre 2004 (la «Société»).

Ici représenté par M. Philippe Leclercq, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé du 9 février 2007, qui après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a demandé au notaire d'acter que:

- en sa qualité d'associé unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- l'associé unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 31 janvier 2007;
- l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de liquidation au 31 janvier 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
- l'activité de la Société a cessé;
- l'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, à la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte a été rédigé à Luxembourg à la date mentionnée en tête de ce document.

Et lecture faite au comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Leclercq, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. Relation: LAC/2007/802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007054006/211/78.

(070054481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Campion S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 28.347.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1988, acte publié au Mémorial C no 255 du 26 septembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1988, acte publié au Mémorial C no 78 du 29 mars 1989; modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1991, acte publié au Mémorial C no 239 du 4 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juin 2000, acte publié au Mémorial C no 496 du 12 juillet 2000, le capital a été converti en euros par acte sous seing privé du 11 juillet 2001, acte publié au Mémorial C no 114 du 22 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPION S.A. (en liquidation)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055427/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06707. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.
